

UN PARTENARIAT DE COMMUNICATION : PARIS PHOTO

L'édition 2018 de Paris Photo s'est de nouveau rapprochée du musée pour un partenariat permettant à l'institution des communications sur les expositions temporaires dans le programme édité du Salon.

LES AGENCES DE PRESSE

Dans la continuité des années précédentes, le MNAAG s'attache l'accompagnement d'agences de presse offrant au MNAAG un suivi médiatique régulier sur les expositions mais aussi sur la programmation artistique associée. Le service de la communication et de la stratégie numérique bâtit en amont les plans de communication, choisi et négocie

Un petit comité d'invités est venu découvrir une partie du fonds d'archives photographiques. L'opération à forte visibilité de communication fait partie des rapprochements institutionnels réguliers.

les partenaires médias affichés sur les expositions. Il rédige les communiqués et les dossiers de presse et confectionne le jeu photographique des images libres de droits pour la presse. En livrant ainsi les outils conçus à l'agence de presse, celle-ci se pose en diffuseur significatif auprès de son réseau de correspondants.

LA COMMUNICATION INTERNE

Faisant suite au constat interne que les agents du musée ne disposaient pas d'un support de communication dédié, la réalisation d'un support d'information interne a été confiée au service de la communication et de la stratégie numérique. Fondé en 2018 avec un numéro 0 test, ce support bimestriel est conçu avec un regard éditorial sur tous sujets d'intérêt susceptibles d'intéresser le personnel des trois sites du MNAAG. Une priorité est accordée aux interviews ou portraits des personnels, les sujets relatifs aux ressources humaines sont considérés même s'il s'agit avant tout d'un support de communication à part entière. La maquette conçue en interne s'organise sur 4 pages avec un logo dérivé du logo du MNAAG, qui dispose d'une signature

propre. Le tirage est imprimé à l'extérieur en 200 exemplaires, les points de diffusion sont sur les deux sites aux endroits de repos ou de diffusion interne. Chaque agent le reçoit dans sa boîte aux lettres ainsi que sur la messagerie générale. Un dépôt légal à la Bibliothèque nationale est enregistré pour chaque numéro. Avec cinq numéros annuels, le MNAAG souhaite assurer une attention particulière à la communication vers chaque agent du musée et contribuer à une meilleure circulation des sujets d'information.

Le lancement du premier numéro le 18 avril a été accompagné d'une conférence de présentation à l'auditorium du musée et d'un petit déjeuner offert à tous les personnels participants.



La stratégie numérique

En plus des actions de communication numérique (animation des communautés sur les médias sociaux, mise à jour du site internet et envoi des lettres d'information à périodicité mensuelle), le service a construit une véritable stratégie d'établissement suivant plusieurs axes principaux comme la temporalité (avant/pendant/après la visite), plusieurs médias (site internet, médias sociaux et lettre d'information), mais aussi une pensée globale, pour concevoir le numérique comme un prolongement de l'expérience muséale, mais aussi la visite au musée comme un prolongement de l'offre numérique.

DES MÉDIAS SOCIAUX DYNAMIQUES

Le musée national des arts asiatiques – Guimet a affirmé sa dynamique sur ses principaux médias sociaux : Facebook, Twitter, Instagram et Youtube.

Le **compte Facebook** a contribué au rayonnement des expositions et des manifestations culturelles organisées au musée, en créant plus de 43 événements dédiés.

Pour la première fois, un livetweet en collaboration avec un conservateur a été organisé sur le **compte Twitter** du musée : une visite des collections archéologiques chinoises avec M. Adrien Bossard. Un livetweet en collaboration avec le Palais de Tokyo a également

été organisé, dans le cadre de l'exposition *Daimyo – Seigneurs de la guerre au Japon*.

Le musée a accueilli une nouvelle photographe en résidence sur son **compte Instagram**, Fanny Terno, qui a choisi de porter un regard sensible sur les collections, avec des parallèles esthétiques et historiques entre des œuvres issues de différents départements.

Sur **Youtube**, les bandes-annonces des grandes expositions ont été publiées sur la chaîne du musée, dont celle de *Meiji, Splendeurs du Japon impérial* qui est la vidéo la plus visionnée de la chaîne (plus de 17 000 vues).

Facebook :

Le compte a enregistré plus de 7000 mentions j'aime pour l'année 2018. L'événement *Meiji, Splendeurs du Japon impérial (1868-1912)* a recueilli plus de 62 800 participations, et atteint 1 800 000 internautes.

Twitter

Le compte a enregistré plus de 3 500 nouveaux followers pour cette année.

Instagram :

Le compte a enregistré plus de 2 200 nouveaux abonnés.

UN DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS AVEC LES INFLUENCEURS

Le service de la communication et de la stratégie numérique a développé un nouvel axe pour accroître la visibilité de ses expositions et de ses collections : le développement des liens avec les influenceurs, avec la mise en place de soirées privées organisées pour cette année, dans le cadre de l'exposition *Meiji, Splendeurs du Japon impérial (1868-1912)* et de la saison *Japonismes 2018*.

Les retombées ont été très positives (forte hausse du taux d'impression des tweets publiés par le musée et de consultation du compte).

Les logos des médias sociaux du musée ainsi que les mots-dièses des expositions, sont désormais affichés à l'entrée des expositions pour encourager les visiteurs connectés à commenter et à partager leur visite.

UNE NOUVELLE LETTRE D'INFORMATION

Attachant un soin très important à la forme de ses différents canaux de communication, le service de la communication et de la stratégie numérique a entrepris une refonte totale de la lettre d'information à périodicité

mensuelle, en proposant aux lecteurs une nouvelle maquette, plus élégante, accessible sur tous les appareils et conformes aux normes RGPD.

Cette nouvelle formule a entraîné un important taux d'ouverture pour ce rendez-vous mensuel (plus de 60%).

LA DIFFUSION NUMÉRIQUE DES PUBLICATIONS

Le Mag du Mnaag, journal officiel du musée, est désormais publié en ligne et consultable par tous sur la plateforme de diffusion Issuu. Le programme des expositions et des évé-

nements organisés au musée, est également consultable et téléchargeable sur cette plateforme. Les publications mises en ligne pour l'année 2018, ont été lues plus de 10 000 fois.

L'ACTUALITÉ DU MUSÉE SUR GUIMET.FR

Plus de 762 377 visiteurs ont consulté le site internet du musée, guimet.fr. À l'image l'activité du musée, celle du site internet guimet.fr a été soutenue en 2018, avec la publication de 18 billets de blogs et l'ouverture d'une rubrique dédiée aux expositions hors les murs.

L'identité visuelle du musée

Le service de l'identité visuelle fait partie de la direction du développement culturel et des publics. Il définit l'image de marque du MNAAG, assure la communication visuelle de l'établissement selon deux axes forts: les publications (imprimées-web) et la signalétique. Il met en œuvre des outils de communication devant permettre l'identification et la reconnaissance du musée auprès d'un large public, tant sur le territoire national qu'à l'international. En accompagnant les événements portés par l'établissement (expositions, publications, programmation), le service assure ses missions de création d'identités visuelles et construit peu à peu une image globale qui participe au rayonnement du musée. Ce service support collabore avec l'ensemble des services de l'établissement et permet de pérenniser l'image de marque du MNAAG par l'intermédiaire d'une production graphique dense et cohérente.

En 2018, quatre chantiers majeurs ont été menés à bien: la communication afférente aux expositions, la promotion des manifestations et des locations d'espaces au sein du musée, le lancement d'une nouvelle publication interne, la conception des publications d'informations destinées aux publics.

LA CONCEPTION DES SIGNALÉTIQUES DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES

Parmi les réalisations les plus significatives de 2018, le service a conçu le graphisme de toutes les expositions de l'année ainsi que la signalétique des présentations exceptionnelles autour de *Uma dansante* (Cour khmère, avril) et *Un trousseau de mariée japonais* (hôtel d'Heidelberg, été). Les supports de communication des dix expositions (affiches, cartons d'invitation, insertions publicitaires, etc.) ont également été pris en charge en interne.

LA PRODUCTION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

Nouvelle plaquette pour les locations d'espaces

En lien avec le service du Mécénat, l'identité visuelle a créé un graphisme capable de promouvoir les manifestations et les locations d'espaces au sein du MNAAG.

Ainsi, le service Mécénat s'est doté d'une identité graphique complète associée à la marque Guimet et d'un catalogue capable de répertorier les offres de location d'espaces sur les trois sites occupés par le musée – avec plans documentés et détail des prestations disponibles.

ICI, la lettre de communication interne du musée

2018 est également l'année de lancement d'une nouvelle publication: « Ici – la lettre d'information des personnels », conçu en collaboration étroite avec le service de la communication. (voir p.60)



Les autres supports de communication

Enfin, le service de l'identité visuelle reste en charge de la conception des publications d'informations numériques et imprimées distribuées gratuitement au public: brochure de programmation des événements, dépliant des activités culturelles (biannuel, 10 000 exemplaires), documents associés à la programmation cinéma, colloques et concerts. Sans oublier la conception graphique et le suivi d'impression du quadrimestre « Le Mag du Mnaag » (8 à 12 pages, 10 000 exemplaires) qui permet aux visiteurs d'appréhender l'actualité et la richesse des collections du musée.



LA VIE QUOTIDIENNE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le MNAAG s'engage dans une démarche RSO

Les ressources humaines

La gestion du bâtiment et des travaux

Les réseaux informatiques

La commande publique

La synthèse financière 2018

LA VIE QUOTIDIENNE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le MNAAG s'engage dans une démarche RSO (responsabilité sociétale de l'organisation)

En 2018, le MNAAG s'est engagé dans une démarche sociétale. Ont été présentées en conseil d'administration les actions conduites par l'établissement en matière de responsabilité sociétale de l'organisation (RSO) et plus particulièrement la démarche de double labellisation égalité-diversité dans laquelle l'établissement souhaite s'engager, à l'instar du ministère de la Culture et de ses établissements publics. Trois actions ont scellé la force de cet engagement: la nomination d'un responsable de la prévention des discriminations auprès de la Direction du musée, la venue de Madame Agnès Saal, haute fonctionnaire à l'égalité auprès du ministère et enfin la remise de l'auto-diagnostic égalité-diversité à la Mission égalité-diversité.

La constitution d'un groupe RSO fin décembre 2018 composé des personnels émanant de différents services, des représentants du personnel et de l'assistante de prévention, permettra d'atteindre trois nouveaux objectifs les années à venir: l'élaboration du document de

Stratégie pluriannuelle de l'établissement, l'élaboration des plans d'action égalité, diversité et développement durable et enfin la mise en place et le suivi des indicateurs RSO de l'établissement. Cet espace, ouvert à tous, offrira un espace pérenne d'échange, de dialogue et de cohésion sur les thèmes de société.

L'engagement du musée en faveur de la transition écologique et de la lutte contre le réchauffement climatique aura été marqué à nouveau en 2018 par les diminutions des consommations d'énergie et par la poursuite du recyclage des déchets produits, dans le cadre de la convention conclue avec la société des Joyeux recycleurs. Un projet collectif d'aménagement de trois parcelles de végétaux à proximité du musée, avec signalétique, introduction de coccinelles, plantes et arbustes asiatiques, a été mis en œuvre, avec l'accord de la Ville de Paris ayant attribué la concession au musée, dans le cadre de sa politique de développement durable.



Les ressources humaines

UN SOUTIEN ACTIF AUX DISPOSITIFS D'EMPLOIS D'AVENIR, D'APPRENTISSAGE ET DE SERVICE CIVIQUE

En 2018, l'établissement s'est engagé une nouvelle fois dans une démarche volontariste sur l'ensemble de ces politiques dont il mesure l'importance sociale et les enjeux en termes de formation et de recrutement. Ont été renouvelés deux emplois aidés, l'un senior, l'autre junior (assistante administrative et agent de petite maintenance). En matière d'apprentissage, trois jeunes ont été

accueillis en 2018, ce qui manifeste l'importance accordée à la formation en alternance dans les métiers de l'action culturelle, de l'édition et des ressources humaines. Un volontaire du service civique a rejoint le pôle du développement des publics, tandis que deux autres ont achevé leur mission mi-janvier 2018.

- 50 ETPT, équivalents temps plein travaillés sur titre III (budget propre).
- 115 ETPT, équivalents temps plein travaillés sur titre II (budget du ministère)
- 2 ETPT, emplois aidés hors plafond.
- 3 ETPT, apprentis hors plafond.
- 0,58 ETPT, service civique.

Soit au total 170,58 ETPT pour l'année 2018.

LA FORMATION DES PERSONNELS

73 % des effectifs ont suivi au moins une action de développement de compétences durant l'année 2018 et participé à une action de formation, soit 123 agents formés pour une moyenne de 2,5 jours et un total de 428 stagiaires dont 66 % de femmes et 81 % d'hommes; dont 63 % de catégorie B et 63 % de catégorie C.

consacrés à la formation de trois apprentis sur un total consommé de 62 K €. L'établissement a organisé comme chaque année une trentaine d'actions de formations. L'offre dans le domaine hygiène, santé, sécurité au travail se poursuit en appui de l'engagement de l'établissement pour garantir la sécurité de ses personnels et s'assurer de leurs meilleures conditions de travail, en complément d'une offre nouvelle dédiée au management et à la prévention des risques professionnels mise en place en 2018.

Les dépenses de formation prises en charge par l'établissement représentent en 2018 près de 3 % de la masse salariale dont 15 K €

LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Prévention et évaluation des risques professionnels

Le document unique d'évaluation des risques professionnels – risques psychosociaux (DUERP-RPS) a été présenté, accompagné d'un plan d'action, au comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) et comité technique (CT) exceptionnels du 11 janvier 2018, suite à son élaboration les six mois précédents. Le DUERP-RPS a été également présenté à l'ensemble des encadrants, lors d'un comité de direction.

Dans le cadre de la prévention des RPS, la convention BEST (bien-être, santé et sécurité au travail) a été conclue en partenariat avec la MGEN, instaurant un comité de pilotage de prévention des RPS et la mise en place d'une plateforme d'écoute et d'orientation psychologique avec numéro dédié pour l'établissement. Également dans le

cadre de cette convention, un groupe de travail, piloté par une psychologue et destiné à prévenir entre collègues la souffrance au travail a été mis en place.

Dans la droite ligne du plan d'action du DUERP-RPS, l'année 2018 marque l'axe prioritaire de développement des compétences en management, au côté des formations de prévention des risques professionnels-RPS. A ainsi été mise en place la première « journée de l'encadrement » à destination des encadrants, en présence de la direction, complété par trois ateliers de management.

Dans le cadre de l'accueil des nouveaux arrivants et du développement de la cohésion entre les agents, des visites-découverte des trois sites du musée ont été mises en place ainsi que des visites de présentation d'exposition par le commissaire à destination de tous les agents du musée.

Mise en place du télétravail (phase expérimentale)

Dans le cadre de l'arrêté du 31 mars 2017 portant application au ministère de la Culture du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, le musée a souhaité mettre en place progressivement cette nouvelle forme d'organisation du travail qui constitue une transformation importante des conditions de travail de ses agents et de leurs encadrants. Conformément aux recommandations de l'Agence nationale d'amélioration des conditions de travail (ANACT), une phase d'expérimentation a été proposée. La méthodologie a consisté à réunir mensuellement le groupe de travail « télétravail » piloté par le service des ressources humaines et composé de demandeurs de télétravail, d'encadrants, de l'assistante de prévention et des représentants du personnel, afin d'examiner les modalités envisagées pour la mise en place du télétravail et

de finaliser une charte sur le télétravail ainsi que les documents de mise en œuvre (procédures, fiche de prévention des risques, questionnaire d'évaluation de l'expérimentation). Le CHSCT puis le CT ont émis un avis favorable. Ainsi, en 2018, trois demandeurs de télétravail sur quatre ont testé le télétravail lors de cette phase expérimentale. La phase définitive sera déployée en 2019. Afin d'accompagner la mise en œuvre du télétravail a été mis en place un atelier à destination des encadrants, en complément des formations dispensées par le ministère de la Culture.

Un nouveau restaurant du personnel à proximité

Dans le cadre de la qualité de la vie au travail est intervenu un changement de prestataire de restauration pour un restaurant d'entreprise situé à moins de 5 minutes à pied du site principal d'Iéna, l'espace Hamelin, dont la hausse significative de fréquentation illustre le succès.

RENFORCER LA POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans l'attente de la formalisation d'un plan pluriannuel d'action handicap, l'établissement poursuit les objectifs suivants :

- agir en faveur de l'emploi et de l'intégration des personnes en situation de handicap,
- maintenir dans l'emploi en professionnalisant les acteurs handicap du musée et en développant des actions de dispositifs spécifiques,
- développer des actions nouvelles de formation et poursuivre le recours aux prestations des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et des entreprises adaptées (EA) pour l'achat de produits phytosanitaires par exemple.

Le taux légal d'emploi direct (6 %) n'étant pas atteint (1,8 %), la double priorité du musée en 2018 a été le recrutement de personnes en situation de handicap (une personne a été recrutée) et l'accueil de personnes en situation de handicap, soit dans le cadre d'un stage, soit d'une mission conduite en étroite collaboration avec le ministère de la Culture (deux personnes ont été accueillies).

A été organisée à nouveau en 2018 la formation sur site « Accueillir le public en situation de handicap » à destination des personnels d'accueil et de surveillance. Le volet handicap a été inclus dans le dispositif global de formation dès 2017 pour permettre la montée en compétence de l'encadrement en management des situations problématiques de santé et de handicap au travail, et pour favoriser le déploiement des actions spécifiques en direction du collectif accueillant un agent en situation de handicap.

Enfin, le SRH et le service de l'action culturelle se sont unis en 2018 à l'occasion de la 2^e édition de la Semaine européenne de l'emploi des personnes en situation de handicap (SEEPH) à travers deux animations à destination des agents et du public : l'expérience « Vivez vos 80 ans ! » en partenariat avec l'ADHAP et la proposition de séquences chantées par un artiste lyrique non-voyant membre du chœur d'Accentus.

L'ACTION SOCIALE

L'établissement a poursuivi ses actions engagées les années précédentes avec l'organisation d'un spectacle et d'un goûter de Noël avec ateliers pour les enfants du personnel jusqu'à l'âge de 15 ans incluant depuis 2018 les enfants issus de familles recomposées, le versement de chèques-cadeaux à destination de tous les agents même en contrat court, d'un montant augmenté qui témoigne de la prise en compte de l'investissement des agents par la direction et l'accès à un nouveau site de restauration collectif à proximité.

L'action sociale gérée par le service des ressources humaines pour les agents rémunérés sur budget propre (titre III) concerne les demandes de secours dont l'instruction du dossier est effectuée par le service social du ministère (quatre aides au déménagement), les aides financières de rentrée scolaire, de famille monoparentale et d'aide versée aux enfants handicapés. Les demandes de logements sociaux sont gérées par le bureau de l'action sociale et de la prévention du ministère.

RELATIONS SOCIALES ET DIALOGUE SOCIAL

Le musée a poursuivi en 2018 le dialogue social avec le ministère de la Culture et les représentants du personnel sur le protocole d'accord étendu aux agents contractuels des catégories A et B du MNAAG qui a été enfin stabilisé et transmis à la tutelle en 2018, les annexes financières sont en cours de complétion pour 2019.

Quatre comités techniques (CT) dont trois exceptionnels et quatre comités d'hygiène, santé et sécurité au travail (CHSCT) dont un exceptionnel, se sont tenus en 2018, en présence du médecin de prévention, de l'assistante de prévention et de l'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST). Ces instances ont notamment traité de l'évolution de l'organigramme du musée, de la phase d'expérimentation pour la mise en place du télétravail au sein de l'établissement, du règlement

de visite et enfin de divers travaux dont le réaménagement du hall d'accueil qui débutera en 2019. Par ailleurs, le CHSCT a examiné les DUERP-RPS et suivi avec attention le programme annuel 2018 de prévention des risques professionnels. Une visite du CHSCT s'est tenue en présence de l'ISST, du médecin de prévention et de l'assistante de prévention dans les espaces du PC de sécurité et du bureau informatique.

En 2018, le musée n'a connu aucun jour de fermeture pour cause de grève mais un jour de fermeture et quelques rares fermetures anticipées en raison des manifestations du mouvement des « gilets jaunes ».

Le 6 décembre ont été organisées les élections professionnelles.

La gestion du bâtiment et des travaux

2018 UNE ANNÉE DE PRÉPARATION DES CHANTIERS À VENIR

Sur la base d'un audit architectural et technique des trois sites du MNAAG réalisé par le BET EGIS, un premier projet de plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur une période de 15 ans a été présenté fin 2018.

Le PPI du musée s'étend aux trois bâtiments de l'établissement et traite de sujets aussi divers que complexes. L'objectif de ce plan est d'établir un lien solide entre les projets stratégiques de l'établissement et le patrimoine sur la base d'un diagnostic précis de l'ensemble immobilier pour :

- assurer la sécurité des personnes et des biens dans le cadre réglementaire qui régit les établissements recevant du public ;
- engager les chantiers de réhabilitation, rénovation et restructuration indispensables pour les années à venir ;
- élaborer avec une politique d'exploitation et de maintenance du patrimoine s'inscrivant dans une démarche de gestion préventive et non curative.

Ces études ont mobilisé plusieurs services du MNAAG qui ont accompagné l'Oppic, maître d'ouvrage délégué et le BET EGIS chargés de sa réalisation.

L'année 2018 a été consacrée aux études de faisabilité technique et financière, étapes intermédiaires indispensables avant de lancer les opérations proprement dites. Le montant global des travaux issu de la synthèse des études techniques a été évalué en première approche à :

- Site Léna : 9 400 000 € HT
- Hôtel d'Heidelberg : 1 500 000 € HT
- Musée d'Ennery : 2 500 000 € HT

Une première phase, engagée en 2018, a débuté avec le projet d'aménagement d'un nouveau hall d'accueil sur le site Léna, afin d'améliorer les conditions de travail des personnels et l'accueil du public.

UN PROGRAMME RAISONNÉ D'EXPLOITATION-MAINTENANCE POUR LES TROIS MUSÉES



Le PPI développe également un programme raisonné de réparation, d'entretien et d'exploitation maintenance des bâtiments. Ce programme doit permettre de mieux préserver le patrimoine, en assurant une gestion courante, continue, cohérente et concertée. Ce programme intéresse tous les ouvrages, qu'il s'agisse du clos et du couvert ou bien des espaces muséaux. Il se concrétise par la passation progressive d'accords-cadres pour plusieurs corps d'état.

Le montant des crédits alloués pour l'année 2018 s'élève à :

- AE (autorisations d'engagement) : 1 680 857 €
- CP (crédits de paiement) : 1 279 707 €

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS COURANTS

Le montant des crédits alloués pour l'année 2018 d'élève à : - AE : 924 000 €
- CP : 1 004 000 €

Opérations	Montant TDC (toutes dépenses confondues)
Équipement technique	80 000 €
Mise en sécurité	90 000 €
Mobilier de bureau	9 000 €
Travaux d'aménagement	305 000 €
Travaux de construction	340 000 €
Travaux de réparation	100 000 €

En 2018, toutes les opérations planifiées ont pu être engagées, dix d'entre elles ayant été achevées et trois en cours de réalisation.

Opérations	Montant (TDC)	Avancement
Musée d'Ennery: nouvel organigramme	7 600 €	100 %
Hôtel d'Heidelberg: renouvellement des BAES	4 500 €	100 %
Hôtel d'Heidelberg: reprise des plafonds	15 000 €	100 %
Hôtel d'Heidelberg: rénovation d'un bureau du 3 ^e étage	6 500 €	100 %
Site léna: achat TW	4 000 €	100 %
CVC	47 000 €	100 %
Serrurerie	10 000 €	100 %
Transmission	6 000 €	100 %
Mobilier/Aménagement	27 000 €	100 %
Éclairage/Électricité	29 000 €	100 %

Opération: site léna - rénovation de la terrasse

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le MNAAG – SLM2S
Montant total de l'opération: 193 500 € TTC / Avancement: 60 %

Opération: site léna - mise en place d'un hyperviseur

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le MNAAG – SLM2S
L'assistance à la maîtrise d'ouvrage est assurée par la société BEM
Montant total de l'opération: 187 000 € TTC / Avancement: 95 %

Opération: Hôtel d'Heidelberg - reprise de l'étanchéité des couvertures

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le MNAAG – SLM2S
La maîtrise d'œuvre est assurée par Agnès Latour et Stvan Gnatic, architecte
Montant total de l'opération: 186 000 € TTC / Avancement: 40 % à décembre 2018

LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ

Sur la base des directives des services ministériels compétents, des consignes et des procédures nouvelles et adaptées au risque d'attentat de l'établissement ont été mises en place.

Elles ont débouché sur un exercice qui a eu lieu le 20 septembre 2018. Le personnel est

régulièrement sensibilisé aux risques liés aux attentats. Des contacts réguliers et fréquents sont pris avec les forces de l'ordre aussi bien locales que nationales (mairie d'arrondissement, commissariat de police de l'arrondissement, conseillers auprès du ministère).

Les réseaux informatiques

Malgré des effectifs contraints et la gestion et le déploiement d'équipements sur trois sites, le service informatique a traité en 2018 les dossiers majeurs suivants :

- hyperviseur: poursuite de l'informatisation de la surveillance vidéo et GTB, refonte du PC sécurité y compris mobiliers et lancement des dossiers hyperviseurs connexes (gtc climats, éclairage, contrôles accès) ;
- interconnexion des trois sites fibre noire optique thd au meilleur prix incluant travaux génie civil ;
- changement ligne optique adduction internet thd ;
- fin de chantiers changements onduleurs informatique et éclairage secours ;
- fin de chantiers climatisations autonomes locaux techniques courants forts et informatiques ;
- lancement du dossier groupe électrogène amont onduleurs ;
- création sous réseaux pour le wifi et déploiement d'une première vague d'une douzaine de points d'accès ;
- fin de chantier changement des actifs réseaux (préalable au traitement des dossiers wifi, hyperviseur et téléphonie) ;
- début changement des serveurs et évolution infrastructure logique (préalable au changement du parc bureautique et de la billetterie).

Le service informatique est également un interlocuteur indispensable aux services du musée pour développer de nouveaux outils.

Ainsi, en 2018, le service informatique a réalisé un important travail concernant l'informatisation comptable de la régie en amont du changement de billetterie (couplage) pour lequel il est coordinateur (choix, négociations, architecture et préparation des futurs matériels); en lien avec le service des ressources humaines, il a mis en place les infrastructures sécurisées nécessaires aux phases test de télétravail et permis l'acquisition de matériel adéquat; pour la direction du développement culturel et des publics, il a permis la modification du livre d'or numérique en vue d'une exploitation des données dans le cadre d'enquêtes marketing; enfin pour le service financier, le service informatique a accompagné la dématérialisation complète de la chaîne de facturation avec GED depuis devis jusqu'à paiement factures et poursuivi l'accompagnement du service dans le cadre des nouvelles règles de comptabilité (GBPC), avec implémentation workflow et signature visa/viseurs.

À ces missions ciblées s'ajoutent la gestion constante du parc informatique et téléphonique pour lequel le service assure la coordination (changement du parc de copieurs et imprimantes réseau n&b; lancement du dossier changement parc postes bureautiques, choix et négociations; lancement du dossier changement de la téléphonie, architecture, choix et négociations) et la maintenance (arrivées de personnel, changements de bureaux, gestion du parc informatique stagiaire, etc.).



La commande publique

En 2018, le MNAAG a poursuivi son ambition de répondre efficacement aux règles de la commande publique et à en structurer sa mise en œuvre par des marchés pluriannuels, en dépit de la vacance du poste de juriste (celui-ci ayant été pourvu à la fin du mois d'août).

LE VOLUME DES MARCHÉS PAR LE MNAAG EN 2018

Bien que sur le plan quantitatif, l'activité pourrait paraître ralentie en comparaison avec les précédentes années (18 marchés publics publiés en 2018 – calcul réalisé à partir du nombre d'avis d'appel public à concurrence et en application de la règle de recensement « un lot = un marché » – contre une trentaine, en moyenne), force est

de constater que les marchés publics – que l'on pourrait qualifier d'« essentiels » – ont été lancés durant la vacance, grâce au volontarisme du service financier, qui a assuré le suivi des procédures en lien avec les services, tandis que le service informatique en gérait la publication sur la plateforme dédiée (www.e-marchespublics.com).

Marchés publics passés au cours de l'année 2018



LES MODALITÉS DE PASSATION DES MARCHÉS AU SEIN DU MNAAG

La commande publique au sein du MNAAG est passée dans le respect des seuils suivants :

Seuil de procédure	Procédure de passation	Commande publique en 2018
Toute commande inférieure à 4 000 € HT	Commande directe	Volumétrie non identifiable (procédure gérée par les services opérationnels)
Toute commande entre 4 000 € HT ou égale à 25 000 € HT	Consultation « 3 devis »	Volumétrie non identifiable (procédure gérée par les services opérationnels)
Marchés de services et de fournitures entre 25 000 € HT et 44 000 € HT	Marché selon une procédure adaptée (publicité sur www.e-marchespublics.com)	6
Marchés de travaux entre 25 000 € HT et 5 548 000 € HT	Marché selon une procédure adaptée (publicité sur www.e-marchespublics.com)	2
Marchés de services et de fournitures supérieurs à 44 000 € HT	Marché selon une procédure formalisée (publicité sur www.e-marchespublics.com)	10
Marchés de travaux supérieurs à 5 548 000 € HT	Marché selon une procédure formalisée (publicité sur www.e-marchespublics.com)	0

La dématérialisation des marchés publics supérieurs à 25 000 € HT concerne désormais un nombre croissant des étapes de la procédure de marchés publics. Depuis le 1^{er} octobre 2018, les opérateurs économiques doivent ainsi obligatoirement déposer leurs offres, sous forme électronique, via

la plateforme www.e-marchespublics.com. La signature électronique étant de plus en plus utilisée par les opérateurs économiques, et ayant vocation à moyen terme à s'imposer à tous les acteurs de la commande publique, le MNAAG devra prochainement se doter de cet outil.

LA CATÉGORIE DES MARCHÉS PUBLICS PASSÉS PAR LE MNAAG

La majorité des consultations passées en 2018 est relative aux expositions (chacune étant considérée comme présentant une unité fonctionnelle). Elles concernaient essentiellement des prestations d'agencement scénographique (menuiserie, peintures...), de transport des œuvres, de mobiliers muséographiques (vitrines sur mesure pour l'espace d'exposition du deuxième étage de la Rotonde) et de coédition de catalogue, en vue des expositions: *Meiji, Splendeurs du Japon impérial (1868-1912)*, *Infinis d'Asie*, *photographies de Jean-Baptiste Huynh et Bouddha, la légende dorée*.

Des marchés pluriannuels répondant à des besoins récurrents ont été mis en place :

- Un accord-cadre multi-attributaire relatif aux prestations de restaurations d'œuvres, composé de 8 lots (Céramique/ Arts gra-

phiques/ Métal/ Textiles/ Peinture/ Bois/Argile, Terre cuite/ Photographie);

- Un accord-cadre pour l'exploitation des installations de chauffage et installations associées;
- Un accord-cadre pour la surveillance humaine.

Dans la catégorie des marchés de travaux, notons les consultations lancées pour la pose d'un nouveau revêtement de sol pour la terrasse extérieure du site d'Iéna, ainsi que celle relative à l'étanchéité de la terrasse de l'hôtel d'Heidelbach.

Enfin, le service informatique a lancé, via la signature de conventions avec l'UGAP, son projet de renouvellement du parc informatique du MNAAG, ainsi que de son système de téléphonie.



La synthèse financière 2018

Marqué par une très bonne fréquentation, notamment en raison du succès des expositions temporaires, l'exercice 2018 a bénéficié de résultats financiers satisfaisants, avec un solde budgétaire positif de + 2545172 €.

L'exercice 2018 se caractérise par ailleurs par des taux d'exécution très élevés, aussi bien en dépenses qu'en recettes, révélant le dynamisme de la politique culturelle du musée, le volontarisme des équipes et les fortes contraintes pesant sur des effectifs stabilisés :

- 98,5 % des autorisations d'engagement (AE) prévues pour les enveloppes de personnel, de fonctionnement et d'investissement ont été consommées, et 94 % des crédits de paiement ;
- 98 % des recettes prévues ont fait l'objet d'ordres de recouvrement et 97 % ont été encaissées.

LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement

En 2018, les recettes de fonctionnement du musée se sont élevées à 6925840 €. D'un montant total de 3859705 €, les subventions – subvention pour charge de service public versée par le ministère de la Culture, compensation pour la gratuité enseignants et subvention pour les contrats d'avenir – représentent environ la moitié des recettes de fonctionnement du musée. En outre, le musée a bénéficié, à titre exceptionnel, d'une dotation du ministère de la Culture de 50000 € pour mener à bien un projet d'éducation artistique et culturelle.

Les ressources propres, qui se sont élevées à 3066135 €, représentent l'autre moitié de ces recettes. Parmi elles, les recettes de billetterie se sont élevées à 1421327 €, soit une hausse de + 10 % par rapport à 2017.

Ces bons résultats s'expliquent notamment par le succès de fréquentation des expositions *Daimyo – Seigneurs de la guerre au Japon* (68 152 visiteurs) et *Meiji, Splendeurs du Japon impérial (1868-1912)* en 2018 (85 484 visiteurs).

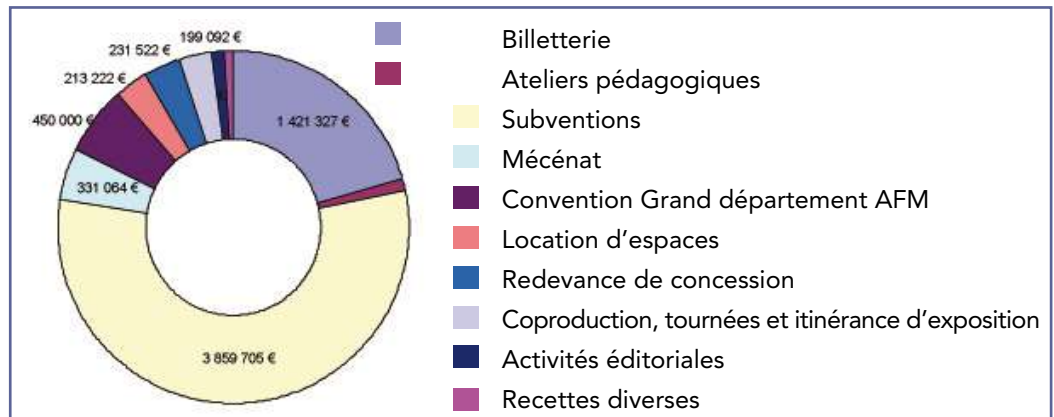
Les très bons résultats en termes de locations d'espaces doivent être soulignés. Le montant total des recettes encaissées au titre de la commercialisation des espaces s'est élevée à plus de 210000 €, contre une prévision de 170000 € au budget initial.

Le musée a bénéficié en outre de recettes en provenance de l'Agence France-Muséums, pour un montant de 450000 €, au titre de prestations d'ingénierie culturelle au profit du musée du Louvre Abu Dhabi, dans le cadre de la Convention Grand Département.

Les principaux postes de recettes de fonctionnement ont ainsi atteint peu ou prou les objectifs fixés, à l'exception notable des recettes de mécénat, qui ont pâti, d'une part de l'annulation de l'exposition consacrée à Marc Riboud, et d'autre part, de la concurrence des autres institutions culturelles dans le cadre de *Japonismes 2018*.



Recettes de fonctionnement 6 925 840 euros



Les ressources d'investissement

Les ressources d'investissement en provenance de l'État s'établissent à 1 299 619 € en 2018. Elles se composent d'une subvention d'équipement (646 073 €) et d'une

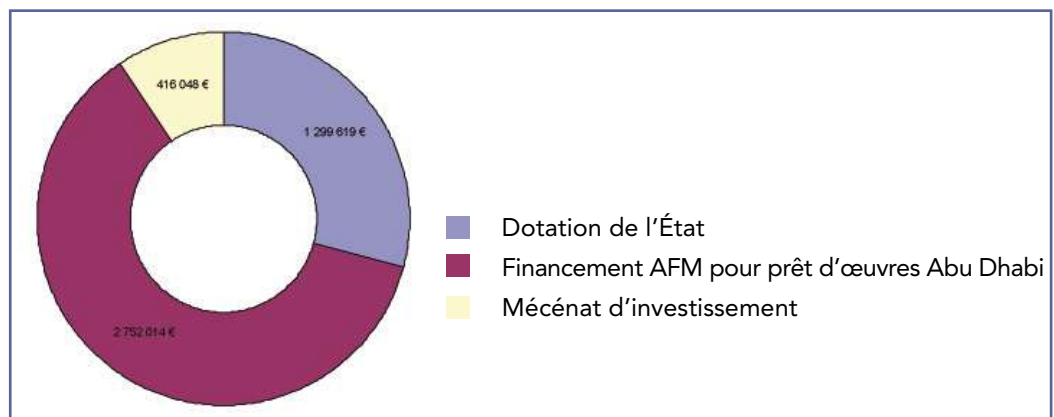
subvention pour les acquisitions d'œuvres d'art (598 000 €) du ministère de la Culture ainsi que d'une subvention exceptionnelle du ministère de l'Intérieur pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance (55 546 €).

Subventions	Exécution 2018
Subventions d'investissement État	646 073 €
Subventions d'acquisition État	598 000 €
Subvention ministère de l'Intérieur	55 546 €
Total	1 299 619 €

Les ressources d'investissement en provenance de l'émirat d'Abu Dhabi au titre des prêts d'œuvres ont par ailleurs été

très conséquentes: avec un apport net de 2 752 014 €, qui représente la source principale de l'apport au fond de roulement.

Recettes d'investissement 4 467 681 euros



LES DÉPENSES

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, y compris les charges de personnel, se sont élevées en 2018 à 6 661 725 € (- 3 % par rapport à 2017). Les charges de personnel (2 686 421 €) représentent 40 % du total des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 2 186 623 €, soit une augmentation de + 57 % par rapport à 2017.

Dépenses d'investissement	Exécution 2018
Acquisitions et restauration d'œuvres	1 004 194 €
Refonte muséographique	242 132 €
Travaux sur le bâti	81 720 €
Investissement courant et parc informatique	858 577 €
Total Investissement	2 186 623 €

En autorisations d'engagement, 99 % du budget a été consommé au titre des dépenses d'investissement. La dotation pour

les acquisitions et restaurations d'œuvres a été intégralement consommée.



ANNEXES

Annexe 1 : Décret n°2003-1301 du 26 décembre 2003 portant création de l'Établissement public du musée des arts asiatiques Guimet

Annexe 2 : Instances officielles et commissions

Annexe 3 : Organigramme

Annexe 4 : Acquisitions réalisées en 2018

Annexe 5 : Activités des personnels de recherche

Décret n°2003-1301 du 26 décembre 2003 portant création de l'Établissement public du musée des arts asiatiques Guimet

NOR: MCCB0300912D

Version consolidée au 01 janvier 2013

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la culture et de la communication et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Vu le code civil, notamment son article 2045;

Vu le code du domaine de l'État;

Vu l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 modifiée portant organisation provisoire des musées des beaux-arts;
Vu le décret du 25 octobre 1935 modifié fixant la liste des offices et établissements autonomes de l'État assujettis au contrôle financier;

Vu le décret n° 45-2075 du 31 août 1945 modifié portant application de l'ordonnance relative à l'organisation provisoire des musées des beaux-arts;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;
Vu le décret n° 86-1370 du 30 décembre 1986 modifié fixant les dispositions statutaires applicables à certains emplois de la direction des musées de France;

Vu le décret n° 90-1026 du 14 novembre 1990 modifié relatif à la Réunion des musées nationaux;

Vu le décret n° 99-575 du 8 juillet 1999 relatif aux modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements publics de l'État;

Vu le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction des musées de France en date du 9 juillet 2003;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel en date du 11 septembre 2003;
Le Conseil d'État (section de l'intérieur) entendu,

TITRES I^{er} : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Il est créé un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture, regroupant le musée national Guimet et le musée national d'Ennery, dénommé Établissement public du musée des arts asiatiques Guimet. Son siège est à Paris, 6, place d'Iéna (75016).

Article 2

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel, l'Établissement du musée des arts asiatiques Guimet a pour missions :

- 1° De présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives des arts de l'Asie;
- 2° De conserver, protéger et restaurer pour le compte de l'État les biens culturels inscrits sur les inventaires du musée national Guimet et du musée national d'Ennery dont il a la garde;
- 3° De contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État, à titre onéreux ou gratuit;

4° D'assurer dans les musées qu'il regroupe, et par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la connaissance de leurs collections, de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture;

5° D'assurer l'étude scientifique de ses collections;

6° De concourir à l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine de l'archéologie, de l'histoire, de l'histoire de l'art et de la muséographie;

7° De gérer un auditorium et d'élaborer sa programmation;

8° De préserver, gérer et mettre en valeur les immeubles dont il est doté dans les conditions prévues à l'article 9;

9° De conserver, protéger, restaurer, enrichir pour le compte de l'État et proposer à la consultation du public les collections de la bibliothèque et de la documentation du musée national Guimet et du musée national d'Ennery dont il a la garde.

Pour l'accomplissement de ses missions, il coopère avec les collectivités publiques et les organismes de droit public ou de droit privé, français ou étrangers, poursuivant des objectifs répondant à sa vocation.

Article 3

Le musée national Guimet constitue un grand département au sens de l'article 2 du décret du 31 août 1945 susvisé.

Article 4

La politique scientifique et culturelle de l'établissement public, ses activités et ses investissements font l'objet d'un contrat pluriannuel conclu avec l'État.

Ce contrat fixe des objectifs à l'établissement et prévoit les moyens et les emplois qui doivent lui être affectés.

Article 5

L'établissement effectue, sur ses ressources et pour le compte de l'État, les acquisitions à titre onéreux ou gratuit de biens culturels destinés à enrichir les collections nationales dont il a la garde.

Pour les biens dont la valeur est inférieure aux seuils définis par un arrêté du ministre chargé de la culture, l'acquisition est décidée par le président de l'établissement après avis de la commission des acquisitions

de l'établissement. En cas d'avis défavorable de la commission de l'établissement et lorsque le président maintient sa volonté d'acquérir, le directeur général des patrimoines saisit pour avis le conseil artistique des musées nationaux.

Pour les biens dont la valeur est égale auxdits seuils ou leur est supérieure, l'acquisition est décidée après avis de la commission des acquisitions de l'établissement puis avis du conseil artistique des musées nationaux. En cas d'avis défavorable du conseil artistique des musées nationaux et lorsque le président de l'établissement maintient sa volonté d'acquérir, le ministre chargé de la culture se prononce.

Les dossiers soumis à la commission des acquisitions de l'établissement sont examinés préalablement par le conseil scientifique.

Article 6

La composition et les modalités de fonctionnement de la commission des acquisitions, présidée par le président de l'établissement, sont définies par arrêté du ministre chargé de la culture.

Article 7

L'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées exerce à l'égard du musée national Guimet et du musée national d'Ennery les attributions prévues par le décret du 14 novembre 1990 susvisé, à l'exception de celles prévues par les dispositions du septième alinéa de l'article 6 et des 2 et 3 de l'article 12 du même décret.

Les conventions mentionnées par le dernier alinéa de l'article 2 du même décret sont conclues entre l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées et l'Établissement public du musée des arts asiatiques Guimet. Elles définissent notamment les conditions :

- a) D'organisation d'expositions;
- b) De réalisation de différentes publications;
- c) D'organisation de visites-conférences;
- d) De mise à la disposition de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées des espaces nécessaires à l'exercice de sa mission de diffusion des produits dérivés des œuvres conservées dans les musées nationaux et des ouvrages qui leur sont consacrés, ainsi

que le montant de la redevance domaniale qu'elle verse à ce titre à l'établissement.

Article 8

Dans le respect des conventions prévues à l'article 7, l'établissement public peut concéder des activités et délivrer des autorisations d'occupation du domaine public à des personnes publiques ou privées.

Il peut assurer des prestations de services à titre onéreux. Il peut prendre des participations financières et créer des filiales.

Il peut réaliser des opérations commerciales utiles à l'exécution de ses missions, notamment en exploitant les droits directs et dérivés des activités produites ou accueillies dans son auditorium.

Il a la capacité d'accomplir tout acte juridique utile à l'exécution de ses missions. Il peut acquérir et exploiter, en France ou à l'étranger, tout droit de propriété intellectuelle, faire breveter toute invention ou déposer en son nom tout dessin, modèle, marque ou titre de propriété industrielle correspondant à ses productions, valoriser selon toute modalité appropriée tout apport intellectuel lié à ses activités. Il peut réaliser des productions audiovisuelles, théâtrales ou musicales ou y participer.

Il peut apporter son concours scientifique et technique à des musées, à des institutions culturelles, à des collectivités territoriales et à des établissements publics.

Article 9

Les immeubles appartenant à l'État, affectés au ministère chargé de la culture et nécessaires à l'exercice des missions prévues au présent décret sont attribués à titre de dotation à l'Établissement public du musée des arts asiatiques Guimet, par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé du domaine.

L'arrêté fixe la liste des immeubles et les conditions de l'attribution à titre de dotation.

L'établissement public assure la gestion desdits immeubles.

Il supporte également le coût des travaux d'aménagement et de grosses réparations afférents aux surfaces qui lui ont été remises.

Article 10

Les biens mobiliers de l'État conservés par le musée national Guimet et le musée national d'Ennery, autres que les biens culturels mentionnés à l'article 2 et les collections formant la bibliothèque et la documentation de ces musées, sont transférés en toute propriété et à titre gratuit à l'Établissement public du musée des arts asiatiques Guimet.

Les biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées et acquis pour le musée national Guimet et le musée national d'Ennery, à l'exception de ceux destinés aux services commerciaux, sont transférés à l'Établissement public du musée des arts asiatiques Guimet en toute propriété et à titre gratuit.

Le transfert des biens mobiliers sera constaté par des conventions passées entre l'Établissement public du musée des arts asiatiques Guimet et l'État ou l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand palais des Champs-Élysées, selon l'origine des biens.

Article 11

Pour la réalisation des missions prévues à l'article 2, l'Établissement public du musée des arts asiatiques Guimet est substitué à l'État et à la Réunion des musées nationaux dans les droits et obligations résultant des contrats, autres que les contrats de travail, passés par ces derniers. Cette substitution ne s'opère pas pour les droits et obligations résultant des contrats passés par la Réunion des musées nationaux dans le cadre de ses activités éditoriales et commerciales.

Lorsque ces contrats sont relatifs à la réalisation et la gestion des immeubles et des biens mobiliers mentionnés aux articles 9 et 10, la substitution intervient à la date de leur attribution à titre de dotation pour les immeubles mentionnés à l'article 9, et dans les conditions fixées par des conventions pour les biens mentionnés à l'article 10.

Une convention entre la Réunion des musées nationaux et l'Établissement public du musée des arts asiatiques Guimet précisera en tant que de besoin la liste des droits et obligations contractés par la Réunion des musées nationaux qui sont transférés à l'établissement.

Nota :

Conformément à l'article 27 du décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011, la Réunion des musées nationaux est remplacée par l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Élysées.

Article 12

Les conventions prévues à l'article 10 et au deuxième alinéa de l'article 11 sont soumises à l'approbation du ministre chargé de la culture et du ministre chargé du domaine.

Article 13

Les biens culturels et les collections mentionnés aux articles 2 et 5 font partie du domaine public de l'État et sont, à ce titre, inaliénables.

Le ministre chargé de la culture peut procéder à des changements d'affectation, entre les musées nationaux mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 31 août 1945 susvisé, de tout ou partie des biens culturels et collections dont l'établissement public a la garde, y compris ceux acquis en application des dispositions de l'article 5 du présent décret, après avis du conseil d'administration de l'établissement, du conseil scientifique et du conseil artistique des musées nationaux.

TITRE II : ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 14

Modifié par Décret n°2005-876 du 29 juillet 2005 - art. 1 JORF 30 juillet 2005

Le président de l'Établissement public du musée des arts asiatiques Guimet est nommé, en raison de ses compétences scientifiques, par décret sur proposition du ministre chargé de la culture, pour une durée de trois ans renouvelable. Il préside le conseil d'administration.

La limite d'âge qui lui est applicable est fixée à soixante-huit ans.

Article 15

Modifié par Décret n°2011-52 du 13 janvier 2011 - art. 27 (V)

Outre son président, le conseil d'administration de l'établissement comprend treize membres :

1° Deux représentants de l'État :

- a) Le directeur général des patrimoines ou son représentant ;
- b) Le directeur de l'administration générale du ministère chargé de la culture ou son représentant ;

2° Le Président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées ou son représentant ;

3° Cinq personnalités choisies en raison de leur compétence dans le domaine d'activité de l'établissement ou de leurs fonctions, dont une choisie en raison de sa connaissance des publics des musées nationaux, désignées par arrêté du ministre chargé de la culture ;

4° Trois membres des corps des conservateurs et des conservateurs généraux du patrimoine élus pour trois ans dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la culture ;

5° Deux représentants du personnel de l'établissement élus pour trois ans dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la culture.

Pour chacun des membres du conseil d'administration mentionnés aux 4° et 5° un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Article 16

Les représentants élus du personnel au conseil d'administration bénéficient chacun d'un crédit de quinze heures par mois pour l'exercice de leur mission.

Les membres du conseil d'administration, à l'exception du président de l'établissement, exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, leurs frais de déplacement et de séjour peuvent être remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'État.

Article 17

Modifié par Décret n°2011-52 du 13 janvier 2011 - art. 27 (V)

Les membres du conseil d'administration autres que le président, les représentants de l'État et le Président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées sont nommés pour trois ans. Leur mandat est renouvelable une fois.

Toute vacance, pour quelque cause que ce soit, ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres du conseil ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Article 18

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de son président. Il est également convoqué par son président à la demande du ministre chargé de la culture ou à celle de la majorité de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil d'administration peut être convoqué par l'administrateur général de l'établissement. Le conseil d'administration élit alors en son sein un président de séance parmi les personnalités mentionnées au 3° de l'article 15.

Article 19

Modifié par Décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 - art. 49

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres ou de leurs représentants ou suppléants sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de quinze jours. Il délibère alors sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Un membre du conseil d'administration autre qu'un membre de droit ou un membre élu peut donner, par écrit, mandat à un autre membre de le représenter à une séance.

Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

L'administrateur général, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable assistent au conseil d'administration avec voix consultative.

Le président peut appeler à participer aux séances toute autre personne dont il juge la présence utile.

Article 20

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement, notamment :

1° Il détermine la politique scientifique et culturelle de l'établissement dans le cadre des orientations fixées par l'État; notamment, il approuve le projet scientifique et culturel de l'établissement ainsi que le programme des expositions temporaires et les orientations de la programmation des autres activités culturelles;

2° Il approuve le projet de contrat pluriannuel mentionné à l'article 4, pour lequel lui est présenté chaque année un compte rendu d'exécution;

3° Il approuve le rapport annuel d'activité;

4° Il délibère sur la politique tarifaire de l'établissement et fixe les droits d'entrée et les tarifs des prestations annexes;

5° Il vote le budget et ses modifications dans les conditions prévues à l'article 21 ci-après;

6° Il vote le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice;

7° Il accepte ou refuse les dons et legs autres que ceux consistant en œuvres destinées à prendre place dans les collections des musées; il peut, dans les conditions qu'il détermine, déléguer ces attributions au président;

8° Il approuve les concessions, les autorisations d'occupation et d'exploitation du domaine public et les délégations de service public;

9° Il approuve les emprunts, les prises, extensions et cessions de participation, les créations de filiales et la participation à des groupements d'intérêt public ou à des associations;

10° Il détermine les catégories de contrats et de conventions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au président;

11° Il délibère sur les projets d'achats d'immeubles, de prise à bail, de ventes et de baux d'immeubles;

12° Il délibère sur les conditions dans lesquelles les espaces des musées sont occupés par des organismes extérieurs pour des manifestations exceptionnelles;

13° Il donne son avis sur le règlement intérieur de l'établissement et le règlement de visite des musées;

14° Il autorise l'exercice des actions en justice et les transactions; il peut, dans les conditions qu'il détermine, déléguer ces attributions au président;

15° Il détermine les conditions générales d'emploi et de rémunération des agents contractuels;

16° Il approuve les conventions passées par l'établissement avec la Réunion des musées nationaux en application des dispositions de l'article 7.

Article 21

Modifié par Décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 - art. 190

Les délibérations du conseil d'administration autres que celles mentionnées aux alinéas suivants deviennent exécutoires de plein droit quinze jours après leur réception par le ministre chargé de la culture s'il n'a pas fait connaître d'observations dans ce délai. Il en est de même des décisions du président prises par délégation du conseil d'administration en application de l'article 20, sous réserve, pour les décisions relatives aux transactions, de l'accord préalable du membre du corps du contrôle général économique et financier.

Les délibérations relatives aux 4° et 8° de l'article 20 deviennent exécutoires de plein droit quinze jours après leur réception par le ministre chargé de la culture et le ministre chargé du budget si aucun d'entre eux n'a fait connaître d'observations dans ce délai. Celles relatives au 15° du même article deviennent exécutoires sous les mêmes conditions, mais dans un délai d'un mois.

Pour devenir exécutoires, les délibérations relatives aux 1°, 9°, 11° et 16° de l'article 20 doivent faire l'objet d'une approbation expresse du ministre chargé de la culture; celles relatives aux 9° et 11° du même article doivent faire en outre l'objet d'une approbation expresse du ministre chargé du budget.

Les délibérations portant sur le budget et le compte financier, mentionnées respectivement aux 5° et 6° de l'article 20, sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 22

Modifié par Décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 - art. 190

Le président de l'établissement dirige l'établissement public. Les activités scientifiques de l'établissement sont placées sous sa responsabilité.

À ce titre :

1° Il arrête l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration, prépare ses délibérations et en assure l'exécution;

2° Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement. Il conclut les transactions et passe les actes d'acquisition, d'échanges et de vente concernant les immeubles, autorisés dans les conditions prévues à l'article 20;

3° Il décide, au nom du ministre chargé de la culture, des acquisitions réalisées dans les conditions prévues à l'article 5; sous réserve des dispositions des articles L. 15 et L. 19 du code du domaine de l'État, il accepte les dons et legs faits pour les acquisitions;

4° Il peut créer des régies d'avances et des régies de recettes, sur avis conforme de l'agent comptable, dans les conditions fixées par le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics;

5° (abrogé);

6° Il signe les contrats et conventions engageant l'établissement; il est la personne responsable des marchés;

7° Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile;

8° Il gère le personnel. Il recrute les personnels contractuels. Il donne son avis sur l'affectation des personnels titulaires à l'établissement, sauf lorsque l'affectation est consécutive à un concours;

9° Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'établissement et les affecte dans les différents services;

10° Il préside le comité technique et le comité d'hygiène et de sécurité.

Il rend compte de sa gestion au conseil d'administration.

Article 23

Le président peut déléguer sa signature à l'administrateur général. Pour les actes autres que ceux effectués en tant que personne responsable des marchés, il peut également déléguer sa signature aux responsables des services de l'établissement et, en cas d'empêchement de ceux-ci, aux autres agents placés sous son autorité.

En cas d'empêchement du président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions d'ordonnateur sont provisoirement exercées par l'administrateur général pour l'exécution courante des recettes et des dépenses de l'établissement.

Article 24

L'administrateur général est, sous l'autorité du président, chargé de l'administration et de la gestion de l'établissement public. Il prépare et met en œuvre les décisions du président et du conseil d'administration. Il est nommé par arrêté du ministre chargé de la culture, sur proposition du président de l'établissement.

Article 25

Le président de l'établissement préside un conseil scientifique constitué de l'ensemble des conservateurs de l'établissement. Ce conseil est consulté sur les questions scientifiques et muséologiques et sur les orientations de la politique culturelle de l'établissement avant qu'elles ne soient soumises au conseil d'administration. Il délibère notamment sur les projets d'acquisitions de biens culturels prévus à l'article 5, sur les prêts et dépôts des biens culturels et des collections dont l'établissement public a la garde, sur les programmes relatifs à la muséographie, aux expositions et aux publications, sur les conditions dans lesquelles les espaces du musée sont occupés par des organismes extérieurs pour des manifestations exceptionnelles et sur toute autre question qui lui est soumise par le président.

L'administrateur général assiste aux réunions du conseil scientifique.

Le président peut inviter à participer aux séances du conseil scientifique toute autre personne dont il juge la présence utile.

TITRE III : RÉGIME FINANCIER

Article 26

Modifié par Décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 - art. 190

L'établissement public est soumis aux dispositions des titres Ier et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 27

Les recettes de l'établissement public comprennent notamment :

- 1° Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et de tout organisme public ou privé ;
- 2° Le produit des droits d'entrée et des visites-conférences ;
- 3° Le produit des inscriptions aux ateliers pédagogiques ;
- 4° Les recettes provenant de manifestations artistiques ou culturelles, notamment celles programmées dans l'auditorium ;
- 5° Le produit des opérations commerciales de l'établissement et, de façon générale, toutes autres recettes provenant de l'exercice de ses activités ;
- 6° Le produit des concessions et des occupations du domaine dont il est doté ;
- 7° Les rémunérations des services rendus ;
- 8° Les produits financiers résultant du placement de ses fonds ;
- 9° Les revenus des biens meubles et immeubles ;
- 10° Le produit des cessions et des participations ;
- 11° Le produit des aliénations ;
- 12° Les dons et legs ;
- 13° Les recettes de mécénat et de parrainage ;
- 14° Le produit des droits de prises de vues et de tournage.

Article 28

Les dépenses de l'établissement public comprennent :

- 1° Les frais de personnel de l'établissement ;
- 2° Les frais de fonctionnement, de restauration, d'équipement ;
- 3° Les achats des biens culturels mentionnés au 2° de l'article 2 du présent décret ;
- 4° De façon générale, toutes dépenses nécessaires à l'activité de l'établissement.

Article 29 (abrogé)

- o Abrogé par Décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 - art. 190

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

Article 30

Jusqu'à la première élection des conservateurs généraux et des conservateurs du patrimoine ainsi que des représentants du personnel, le conseil d'administration siège valablement sans ces membres élus. Ceux-ci siègent dès leur élection et leur mandat prend fin à la même date que celui des membres nommés.

Article 31

Jusqu'à la nomination du président de l'Établissement public du musée des arts asiatiques Guimet, le directeur du musée national Guimet en fonction à la date de publication du présent décret exerce les attributions de celui-ci.

Article 32

A titre transitoire et par dérogation au 5° de l'article 20, le budget primitif de l'exercice 2004 est arrêté par décision conjointe du ministre chargé de la culture et du ministre chargé du budget.

Article 33

Le présent décret entrera en vigueur le 1er janvier 2004.

Article 34

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la culture et de la communication, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire, le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire et le secrétaire d'État à la réforme de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre :

[Jean-Pierre Raffarin](#)

Le ministre de la culture et de la communication,
[Jean-Jacques Aillagon](#)

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
[Francis Mer](#)

Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire,
[Jean-Paul Delevoye](#)

Le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire,
[Alain Lambert](#)

Le secrétaire d'État à la réforme de l'État,
[Henri Plagnol](#)

ANNEXE 2

Instances officielles et commissions

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Arrêté du 14 mars 2017 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public du musée des arts asiatiques Guimet):

Par arrêté de la ministre de la Culture et de la Communication en date du 14 mars 2017, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Établissement public du musée des arts asiatiques Guimet au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence dans le domaine d'activité de l'établissement ou de leurs fonctions :

M. Guimet (Jacques);
M. Lucken (Michael), directeur du centre d'études japonaises à l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO);
M^{me} Parly (Florence), directrice générale déléguée en charge de la stratégie et des finances de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF);
M. Tchekhoff (Serge-Antoine), collectionneur, avocat, secrétaire général du bureau de la Société des amis du Louvre;
M^{me} Wen Zhang-Goldberg (Diane), docteure en histoire.

LA COMMISSION DES ACQUISITIONS

(Arrêté du 23 janvier 2004 modifié par l'arrêté du 30 mars 2007):

Les 14 membres de la commission de l'établissement sont :

Membres de droit:

Président de la commission :

M^{me} Sophie Makariou, Présidente de l'établissement public du musée national des arts asiatiques – Guimet.

La Directrice du service des musées de France (ou son représentant)

Le Président de la Société des Amis du Musée Guimet (ou son représentant)

Membres élus :

M. Pierre Baptiste, Conservateur général, collections Asie du Sud-Est

M^{me} Nathalie Bazin, Conservateur en chef, collections Népal-Tibet

Membres nommés par arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 24 avril 2017 :

M^{me} Béatrice André-Salvini, Chef du département des antiquités orientales, Établissement public du musée du Louvre;

M. Henry-Claude Cousseau, conservateur général du patrimoine honoraire;

M. Olivier Gabet, directeur du musée des arts décoratifs de Paris;

M. Antoine Gournay, professeur d'histoire de l'art et archéologie d'Extrême-Orient, université Paris-Sorbonne;

M^{me} Hélène Lafont-Couturier, conservatrice générale du patrimoine, directrice du musée des Confluences;

M^{me} Marie Lavandier, conservatrice générale du patrimoine, directrice du musée du Louvre-Lens;

M^{me} Isabelle Le Masne de Chermont, conservatrice générale, directrice du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France;

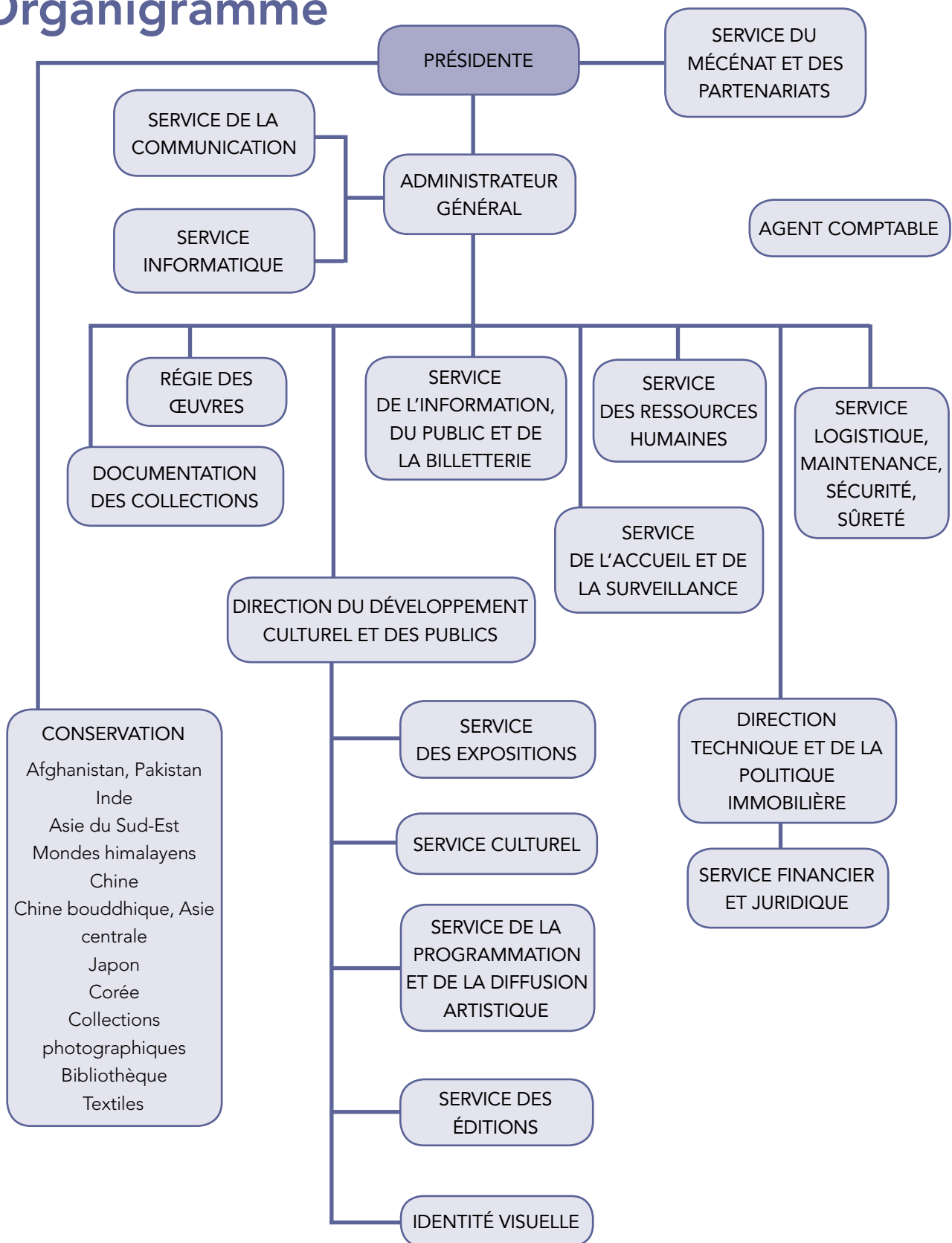
M. Francis Richard, conservateur général des bibliothèques, historien de l'art

M. Laurent Salomé, conservateur général du patrimoine, directeur du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon;

M^{me} Charlotte Schmid, directrice des études et des publications de l'École française d'Extrême-Orient

ANNEXE 3

Organigramme



ANNEXE 4

Acquisitions réalisées en 2018

INDE



Porte de Palais

Inde du Sud, Mysore (?),
18^e siècle au début du 19^e siècle
Revêtements de plaques d'ivoire
sculptées sur bâti de bois
H: 172 cm; L: 92,5 cm
P: 4,5cm
Mode d'acquisition: don d'argent
de la Fondation Al-Thani
Numéro d'inventaire: MA 12933



École de Lucknow Le nawâb Shujâh ud-Daulah et son fils Asaf ud-Dau- lah assistant à un nautch

Inde, Lucknow, vers 1770
Gouache et or sur papier
16,4 x 23 cm (peinture);
23,2 x 29,4 cm (page)
Mode d'acquisition: achat de gré
à gré
Numéro d'inventaire: MA 12949



Lot 94: Prince à cheval

Inde, époque moghole, vers
1590-1595
Gouache sur papier
Mode d'acquisition:
legs Jean Moreaux
En attente de l'acte notarié pour
inventaire



Lot 95: Illustration du Devî-Mâhâtmya, le roi Suratha se rend à l'ermitage du sage Medhas

Inde, époque Pahari, Guler ou
Kangrâ, vers 1775-1780
Peinture sur papier
Mode d'acquisition: legs Jean
Moreaux. En attente de l'acte
notarié pour inventaire



Lot 106: Fauve rugissant

Inde du Sud, Madurai (?), époque
Nayaka, 17^e siècle
Fragment de plaque d'ivoire
sculpté
Mode d'acquisition: legs Jean
Moreaux
En attente de l'acte notarié pour
inventaire



Lot 107: Ascète

Inde du Sud, Madurai (?), époque
Nayaka, 17^e siècle
Technique: Fragment de plaque
d'ivoire sculpté
Mode d'acquisition: legs Jean
Moreaux
En attente de l'acte notarié pour
inventaire



Lot 273: Illustration d'un mode musical (Asavari Ragini)

Inde, école du Râjasthân,
Amber ?, 1710-1720
Peinture sur papier
Mode d'acquisition: legs Jean
Moreaux
En attente de l'acte notarié pour
inventaire



Lot 275: Jeune femme à sa toilette épiée par Krishna

Inde, école du Râjasthân,
Déogarh, premier quart du
19^e siècle
Peinture sur papier
Mode d'acquisition: legs Jean
Moreaux
En attente de l'acte notarié pour
inventaire



Lot 276: Yogini jouant de la vinâ

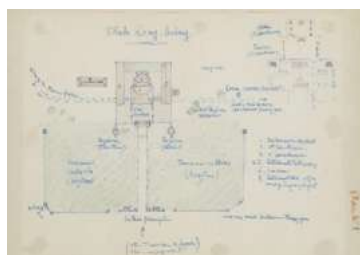
Inde, école moghole, seconde moitié du 18^e siècle
Peinture sur papier
Mode d'acquisition: legs Jean Moreaux
En attente de l'acte notarié pour inventaire



Lot 277: Scène de bataille

Inde, école Pahari, Kangrâ ou Garhwal, vers 1820-1840
Peinture sur papier
Mode d'acquisition: legs Jean Moreaux
En attente de l'acte notarié pour inventaire

VIETNAM



Marcel Bernanose

Enquêtes des monuments de Tonkin; ensemble de photographies, dessins originaux et documents

Vietnam, 1923-1925

Papiers de photographies argentiques (vues stéréoscopiques) contrecollés sur papier, dessins au crayon
29 dossiers A4 (H: 32 cm; L: 25 cm)

Mode d'acquisition: don manuel de Monsieur Raymond Bernanose

Numéro d'inventaire: MA 12946



Robe dragon (Long Bao) impériale

Vietnam, première moitié du 20^e siècle
Satin de soie brodé, filés et sequins métalliques dorés
H: 128 cm; L: 2485 cm
Mode d'acquisition: achat de gré à gré
Numéro d'inventaire: MA 12950



Robe phénix (Phuong Bao) impériale

Vietnam, première moitié du 20^e siècle
Satin de soie brodé, filés et sequins métalliques dorés
H: 118 cm; L: 240 cm
Mode d'acquisition: achat de gré à gré
Numéro d'inventaire: MA 12951



Coiffe de cour

Vietnam, première moitié du 20^e siècle
Résilie de crin tendue sur une armature de bambou laqué, application d'éléments métalliques dorés rehaussés de pierreries
H: 22 cm; L: 24 cm
Mode d'acquisition: achat de gré à gré
Numéro d'inventaire: MA 12952



Coiffe officielle Go dauquan

Vietnam, première moitié du 20^e siècle
Résilie de crin tendue sur une armature de bambou laqué, application d'éléments métalliques dorés rehaussés de pierreries
H: 20 cm; L: 16 cm
Mode d'acquisition: achat de gré à gré
Numéro d'inventaire: MA 12953



Tran Nu Yên Khê (née en 1968)

Centre de table, Borderline (pièce unique)

Vietnam, 2016
Bois laqué et doré
H. 12,8 cm / Diamètre: 48 cm
Mode d'acquisition: don manuel de l'artiste et de Madame Nguyễn Thị Tuyet
Numéro d'inventaire: MA 12960